PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 02/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PKM Logistique

1 place de la Gare
Lieu dit Bac à l'Aumone
60280 Clairoix

Références : IC-R/0236/23-NEC
Code AIOT : 0005101426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement PKM Logistique implanté 12 avenue de la Gare 60400 Noyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les activités de la société CEDEST Engrais étaient réglementées par le biais d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 14 janvier 1992. L'établissement était soumis à autorisation pour les activités suivantes :
- rubrique 89 ter-1 : broyage, concassage, criblage, ensachage et opérations analogues de produits minéraux artificiels, la puissance installée étant supérieure à 200 kW (puissance installée de 600 kW) ;
- rubrique 182-4 : fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières minérales, lorsque la production annuelle excède 5 000 tonnes de produits (production annuelle de 50 000 tonnes).

Le site exerçait également des activités soumises à déclaration :
- 89 bis-2: broyage, concassage, criblage et opérations analogues, de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels dont la capacité de traitement est comprise entre 5 000 tonnes et 150 000 tonnes (fabrication d'engrais à partir de minéraux naturels 50 000 tonnes par an) ;
- 261 bis: installation de distribution de liquides inflammables (4 m^3/h) ;

- 355-A : composant, appareil et matériels en exploitation imprégnés de polychlorobiphényles et polychloroterphényles (1 transformateur de 400 L de PCB) ;
- 361 bis-B-2: Installation de réfrigération ou de compression (51 kW).
Un dépôt de nitrate d'ammonium et d'huile ainsi que des installations de distribution étaient également exploités. Ces activités ne relevaient pas du régime ICPE car leurs seuils étaient inférieurs à ceux du régime de la déclaration.

En date du 10 octobre 2003, le bureau de l'environnement a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de cessation définitive d'activité présenté par la société CEDEST Engrais. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément datée du 30 octobre 2003. Par transmission en date du 19 décembre 2003, l'exploitant a fourni à l'Inspection des installations classées les compléments demandés.

Par courrier daté du 21 janvier 2004, la société CEDEST Engrais a sollicité l'annulation de la cessation définitive de l'activité de fabrication d'engrais. La procédure d'instruction du dossier de cessation d'activité a été abandonnée au profit d'une procédure de changement d'exploitant.

La société PKM Logistique a acquis le site sis 12 avenue de la Gare à Noyon en décembre 2003.
Le changement d'exploitant a été acté par récépissé du 21 janvier 2004 au bénéfice de la société PKM Logistique mais cette dernière n'a jamais repris l'activité de production d'engrais et de dépôt de nitrate d'ammonium. Les bâtiments ont été utilisés jusqu'en 2007 pour le stockage de 5 wagons anciens destinés au tournage de films d'époque et des remorques de ladite société Ces activités ne relevant pas de la réglementation ICPE.

La société PKM Logistique a effectué une déclaration de cessation définitive d'activité le 05 février 2007 mais pas dans les formes prévues à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement. L'exploitant a donc été mis en demeure (APMD du 23 février 2012) de procéder à la cessation d'activité visée par les rubriques 2170 (ex 182), 2515 (ex 89 bis/ter), 2920 (ex 361) et 1331 (305 bis) dans les formes prévues réglementairement.
L'exploitant a répondu à cette mise en demeure par des courriers notifiant la cessation de ces activités mais ne répondant toujours pas aux formes prévues par le Code de l'environnement. Toutefois, ces courriers n'ont pas fait l'objet d'une demande de compléments.

Une visite d'inspection du 15 mai 2013 avait permis de constater que les activités de fabrication d'engrais et de dépôt de nitrate d'ammonium n'étaient plus exercées au jour de l'inspection, et ce depuis 2007 selon l'exploitant.
Au vu des différents courriers adressés aux services préfectoraux par l'exploitant, il n'a pas été proposé à Monsieur le Préfet de l'Oise d'arrêté de consignation de somme. En revanche, il a été demandé à la société PKM LOGISTIQUE, par lettre de suite, de remettre un dossier de cessation d'activité répondant au Code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PKM Logistique
- 12 avenue de la Gare 60400 Noyon
- Code AIOT : 0005101426
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise PKM LOGISTIQUE a actuellement domicilié son établissement principal à Clairoix (siège social de l'entreprise). C'est l'établissement où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise.

L'établissement, situé au 12 rue de la Gare à Noyon (60400) , était un établissement secondaire de l'entreprise PKM LOGISTIQUE créé le 06 novembre 2001. Le gérant de cet établissement était M. Mustapha KHERIEF.
La société PKM Logistique a cessé toute activité visée par une rubrique de la nomenclature des installations classées en 2007.
Le terrain libéré a été cédé par Mustapha KHERIEF à son père Nabile KHERIED et à son frère Moussa KHERIEF qui ont créé en novembre 2008 la société PKM Express et en sont les co-gérants.
Les deux sociétés PKM Logistique et PKM Express n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Elles disposent deux numéros SIREN différents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de la mise en demeure du 23 février 2012.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est actuellement occupé par PKM Express (société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro de SIREN 510441959) qui y exerce une activité de fret de proximité (déménagement, transport de marchandises) ne relevant pas de la législation des installations classées et une activité de stockage de billes de plastiques pour le compte de la société Delta Gom sise à Cuts mais pour laquelle elle ne dispose pas d'autorisation d'exploiter (cf. visite d'inspection du 19 avril 2023 et rapport réf. PKM EXPRESS_noyon_RAPVI_0100019629_17052023 assorti d'une proposition de mise en demeure) .

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier cessation définitive d'activité	AP de Mise en Demeure du 23/02/2012, article 2	/	Respect de la mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société PKM Logistique a répondu aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2012. Cet arrêté peut être abrogé.

Il peut également être donné acte à la société PKM Logistique de la cessation définitive d'activité pour toutes les activités relevant des rubriques 1331, 2170, 2515 et 2920 de la nomenclature des installations classées anciennement exploitées sur le site sis 12 avenue de la Gare sur la commune de Noyon.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dossier cessation définitive d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/02/2012, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société PKM LOGISTIQUE dont le siège social et les installations sont situés au 12 avenue de la gare à NOYON (60400), est mise en demeure de se mettre en conformité, dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, par rapport aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1992 et à celles des articles R.512-39-I et suivants du code de l'environnement. A cet effet, la société PKM LOGISTIQUE devra déposer un dossier de cessation d'activités conformément aux dispositions des articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'environnement.
Constats : La société CEDEST Engrais a exercé des activités de fabrication d'engrais visée par les anciennes rubriques 89 ter 1° (A), 182 4° (A), 89 bis 2° (D), 261 bis (D), 355 A (D) et 361 bis B 2° (D) et de stockage de nitrate d'ammonium visées par la rubrique 305 bis (NC) sur les parcelles 94, 104, 127, 174, 175, 187, 248 de la section cadastrale AW. Le fonctionnement du site était réglementé par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1992. Un récépissé actant le changement d'exploitant au profit de la société PKM Logistique a été signé le 21 janvier 2004. A partir de 2004, la société PKM Logistique a exploité sur le site des installations de logistique (transport, affrètement, entreposage, déménagement et copacking). La société PKM Logistique n'a jamais exploité les anciennes installations de production et de stockage d'engrais de la société CEDEST Engrais : • en août 2006, l'Inspection a constaté la présence restante d'un stockage d'engrais de 3912,2 tonnes relevant de la rubrique 1331 sous le régime de la déclaration et a mis en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de ce stockage de nitrate d'ammonium ; • la mise en demeure du 1er décembre 2006 portait notamment sur la régularisation de la situation administrative du site vis-à-vis de son stockage d'engrais (rubrique 1331) et la cessation d'activité pour les rubriques 2170, 2515 et 2920. Cette mise en demeure portait donc sur des installations de stockage d'engrais. Or depuis quelques années l'activité de stockage d'engrais n'était plus exercée sur le site - l'exploitant de l'époque, PKM Logistique, exerçant uniquement une activité de logistique (transport, affrètement, entreposage...) ; • en réponse à la mise en demeure, en février 2007, la société PKM Logistique a adressé à la préfecture de l'Oise une demande d'exploitation du stockage d'engrais relevant de la rubrique 1331 (1331-II et 1331-III), sous le régime de la déclaration avec un volume inférieur à 1250 tonnes (cf. courrier du 05/02/2007 complété par le courrier du 16/04/2007) ; • dans le même courrier du 05/02/2007, la société a effectué une notification de cessation définitive d'activité pour les rubriques 1331, 2170, 2515 et 2920 de la nomenclature des installations classées [la rubrique 2170 était une rubrique actualisée par rapport à ce qui figurait dans l'AP du 14/01/92 délivré à Cedest Engrais et repris par PKM Logistique, elle ne

correspondait pas à l'activité qui avait réellement été exercée puisqu'elle correspondait à la fabrication d'engrais à partir de matières organiques alors que le site avait fabriqué des engrais à partir de matières minérales (rubrique 182 4°). Il n'y avait pas vraiment de rubriques correspondantes dans la nomenclature a;ors en vigueur] ;

- le 2 novembre 2011, l'inspection des installations classées a réalisé une visite sur le site de la société PKM Logistique à Noyon qui a permis de constater que l'activité de stockage d'engrais exercée auparavant par la société CEDEST ENGRAIS avait été arrêtée. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er décembre 2006 portait sur des mises en conformité relative au stockage d'engrais. Celles-ci n'avaient plus lieu d'être puisque la société PKM Logistique n'exerçait plus d'activité de stockage d'engrais mais que des activités liées à la logistique. Cependant l'exploitant n'avait pas déclaré la cessation d'activités tell que prévu par le Code de l'environnement et son arrêté préfectoral du 14 janvier 1992. Ainsi un arrêté préfectoral a été pris le 23 février 2012 portant retrait de la mise en demeure du 1er décembre 2006 et demandant à PKM Logistique de procéder à la cessation d'activité visé par les rubriques 2170 (ex 182), 2515 (ex 89 bis/ter), 2920 (ex 361) et 1331 (305 bis) dans les formes prévues à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement,
- dans le dossier relatif aux études de sol ATOS de décembre 2003 remis par PKM mais commandé par CEDEST Engrais au moment où cette société a quitté le site pour le céder à PKM, il est attesté que PKM n'a jamais exercé les activités relevant des rubriques 1331, 2170, 2515 et 2920 en question ;
- le 13 mai 2013, une visite d'inspection a permis de constater que les activités de fabrication d'engrais et de dépôt de nitrate d'ammonium n'étaient plus exercées., que les locaux servaient principalement à entreposer 5 wagons anciens destinés au tournage de film d'époque ainsi que les remorques de ladite société - ces activités ne relevant pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au vu des différents courriers adressés aux services préfectoraux par l'exploitant, il n'avait pas été proposé à Monsieur le Préfet de l'Oise d'arrêté de consignation de somme. En revanche, il avait été demandé à la société PKM LOGISTIQUE, par lettre de suite, de remettre un dossier de cessation d'activité à Monsieur le Préfet de l'Oise, conformément à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement - ce dossier devant comporter, entre autres, un état des lieux des activités anciennement exercées par la société CEDEST engrais et les dates de cessation desdites activités par la société PKM LOGISTIQUE. De plus, l'exploitant devait informer l'inspection des installations classées des activités désormais exercées sur le site. Enfin, il devait être joint au dossier les études réalisées par la société CEDEST Engrais dans le cadre du dossier de cessation d'activité que ladite société avait déposée en 2003.

Le jour de la visite d'inspection, la société PKM Logistique a remis à l'Inspection des installations classées un dossier récapitulatif de tous les courriers adressés à la préfecture depuis 2007 et comportant, tel que demandé en 2012 :

- un état des lieux des activités anciennement exercées par la société CEDEST Engrais et les dates de cessation desdites activités par la société PKM LOGISTIQUE ;
- les activités désormais exercées sur le site, et, le cas échéant, le régime de classement de ces activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les études réalisées par la société CEDEST Engrais dans le cadre du dossier de cessation d'activité que ladite société avait déposée en 2003

La société PKM a remis à l'Inspection le rapport ATOS Environnement n°NYA.3021 de septembre 2003 relatif à une investigation des sols du site de la société CEDEST Engrais et le rapport technique ATOS Environnement n°NYA 3041 de décembre 2003 relatif à une étude complémentaire du site.

Ces rapports ont conclu que pour les différents scénarios considérés (utilisation commerciale ou résidentielle du site), l'évaluation des risques effectuée sur les paramètres nitrates et chlorures montrait que les sols du site ne présentent pas de risque et que la contamination en toluène et benzène des eaux souterraines au niveau de la nappe des alluvions n'était pas imputable à l'activité de CEDEST mais au site PROSIGN situé un peu plus loin (*).

Le dossier déposé est conforme aux dispositions édictées à l'ancien article R. 512-39 du Code de l'environnement, alors en vigueur à la date de la mise en demeure (2012) :

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- *l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;*
- *des interdictions ou limitations d'accès au site ;*
- *la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*
- *la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon le(s) usage(s) prévu(s) au premier alinéa du présent article.

La société PKM Logistique a répondu aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2012. Cet arrêté peut être abrogé.

Il peut également être donné acte à la société PKM Logistique de la cessation définitive d'activité pour toutes les activités relevant des rubriques 1331, 2170, 2515 et 2920 de la nomenclature des installations classées anciennement exploitées sur le site sis 12 avenue de la Gare sur la commune de Noyon.

Nota : Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-1096 du 19 août 2021, les cessations d'activité déclarées avant le 1er juin 2022 continuent d'être régies par les dispositions antérieures rappelées ci-dessus.

(*) A la suite de la découverte d'une fuite sur une cuve de toluène et sur une des canalisations en 1992, un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines a été mis en place au droit du site Prosign localisé au n°88 Square Colonel Granthomme à Noyon. Ce suivi a été complété en juillet 2008 par un programme d'investigations supplémentaires pour caractériser davantage la situation environnementale du site par rapport aux sols et aux eaux souterraines, complété d'une campagne de mesures de la qualité de l'air du sol par implantation de piézairs, afin de valider par la suite un usage sensible avec présence d'habitats et calibrer les restrictions d'usage qui pourraient être imposées au regard d'une telle destination.
Le site est toujous exploité par la société PROSIGN mais depuis 2014, suite à un changement des rubriques dans la nomenclature (abaissement des seuils), le site n'est plus soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. récépissé de la Préfecture de l'Oise du 09/07/2014).
Le suivi de l'établissement en tant que site pollué est aujourd'hui suivi par la cellule Sites et Sols polués de la DREAL Hauts-de-France.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet